



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 11 octobre 2023

n°152-2023

L'An deux mille vingt-trois et le onze octobre à dix-huit heures,

OBJET :

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Attribution d'aides de
Minimis en faveur de
l'immobilier commercial –
Les Vagabondes

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX,
Maire**

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean-Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etait représentée : Madame,

Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Attribution d'aides de Minimis en faveur de l'immobilier commercial – Les Vagabondes

La volonté de la ville de Miramas d'accompagner l'arrivée, l'installation ou le développement du commerce de centre-ville s'est traduite par l'instauration le 5 juillet 2018 d'un dispositif d'aide financière à l'immobilier commercial et artisanal à l'échelle du périmètre de sauvegarde.

Un dossier de demande d'aide est aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Ce dossier, déposé en mairie, remplit les conditions et critères d'attribution fixés par les délibérations du Conseil municipal n°113-2018 du 5 juillet 2018, n°202-2018 du 21 novembre 2018 et n°100-2020 du 10 juillet 2020 approuvant le règlement d'attribution d'une aide en faveur de l'immobilier commercial sur le territoire miramasséen :

Le projet de Mesdames Lisa BORGOMANO et Cassandra BARROSO, gérantes de la société par actions simplifiée « LES VAGABONDES », porte sur la création d'un café-librairie situé 34, avenue Charles de Gaulle à Miramas, dans un local vacant en R+1 d'une superficie d'environ 225 m².

Le loyer dudit local s'élevant à 1 443,48 € hors taxes et hors charges, la demande d'aide déposée le 10 août 2023 porte sur un montant de 500 € par mois pendant une année, représentant une dépense au terme de la première année pour la Collectivité de 6.000 € renouvelable une fois, dans les mêmes conditions, sous réserve d'un nouveau passage devant la commission exposant l'évolution du projet, son équilibre financier et d'une mise à jour, si nécessaire, des pièces demandées, ainsi que d'un nouveau passage en Conseil municipal. Au terme de la seconde année, le montant total attribué par la Collectivité à ce commerce pourra ainsi être de 12 000 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution de l'aide de Minimis en faveur de l'immobilier commercial au commerce suivant :
 - La SAS « LES VAGABONDES » immatriculée au R.C.S. de Salon-de-Provence sous le n° 953 352 218 représentée par Lisa BORGOMANO et Cassandra BARROSO pour le local situé au 34, avenue Charles de Gaulle à Miramas, une subvention d'un montant de 500 € par mois pendant la première année et du même montant pour la seconde, sous réserve d'un nouveau passage devant la commission exposant l'évolution du projet, son équilibre financier et d'une mise à jour, si nécessaire, des pièces demandées, ainsi que d'un nouveau passage en Conseil Municipal soit une subvention totale de 12 000 €
- de dire que les dépenses seront prévues au budget de la Commune, chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution de l'aide de Minimis en faveur de l'immobilier commercial au commerce suivant :
 - La SAS « LES VAGABONDES » immatriculée au R.C.S. de Salon-de-Provence sous le n° 953 352 218 représentée par Cassandra BARROSO et Lisa BORGOMANO pour le local situé au 34, avenue Charles de Gaulle à Miramas, une subvention d'un montant de 500 € par mois pendant la première année et du même montant pour la seconde, sous réserve d'un nouveau passage devant la commission exposant l'évolution du projet, son équilibre financier et d'une mise à jour, si nécessaire, des pièces demandées, ainsi que d'un nouveau passage en Conseil Municipal soit une subvention totale de 12 000 €
- **DIT QUE** les dépenses seront prévues au budget de la Commune, chapitre et article correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 19/10/2023

Le Maire

Acte signé le 12 octobre 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr